



République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de VERDUN  
Commune de Clermont-en-Argonne

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Clermont-en-Argonne

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 12 septembre 2019

Date d'affichage : 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Alain CHAPÉ, Maire.

**Présents** : AURELLE Jean-Marie, BERNARD Françoise, CHAPÉ Alain, COLLIGNON Christelle, DE RUNZ François, GRÉGOIRE Nadine, GRUSS Ronald, IGIER Pascal, LAMBERT Loïc, NOËL François, SIMONAZZI Jean-Luc, WENGER Frank

**Représentés** : LOZÉ Marie-Josèphe par GRÉGOIRE Nadine, MUZERELLE Angélique par COLLIGNON Christelle

**Absents** : FREY Isabelle, LAMY Nathalie, LUPIA Stéphanie, VERLET Olivier

**Secrétaire** : LAMBERT Loïc.



Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

<b>20190926_001 - Autorisation de signature convention d'assistance technique avec le Département</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Que les services font régulièrement appel à l'assistance technique du Département dans le cadre de la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art,

Que dans ce cadre, le Département nous propose la signature d'une convention d'assistance technique d'une durée de 3 ans.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 821.20 € (base population DGF 2018 – 1 553 hab.) pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse pour la gestion patrimoniale de la voirie et des ouvrages d'art, conformément à l'article L.3131-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

<b>20190926_002 - SPL-XDEMAT - rapport de gestion du conseil d'administration</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Par délibération du 13 avril 2015 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

#### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication

<b>20190926_003 - Décisions modificatives - Budget communal</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réajuster certains crédits en section d'investissement par prélèvement sur le chapitre 020 des dépenses imprévues.

#### INVESTISSEMENT

Le 16 juillet 2019 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
2313 (23) – 53 (Salle St Michel) : Constructions	4 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le 30 juillet 2019 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-12 000,00		
2313 (23) – 53 (Salle St Michel) : Constructions	12 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

<b>20190926_004 - Décisions modificatives - Budget communal</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts nécessaires comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant

615231 (011) : Voiries	-5 400,00		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	5 400,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

<b>20190926_005 - Décisions modificatives - Budget Eau</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	1138,00	7011 (70) : Eau	1 138,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1138,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 138,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'ouverture de crédits tel que mentionnée ci-dessus.

<b>20190926_006 - Décisions modificatives - Budget Assainissement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	891,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement collectif	891,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>891,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>891,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'ouverture de crédits tel que mentionnée ci-dessus.

<b>20190926_007 - Réhabilitation du bâtiment de la mairie - demande de subvention</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0



Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la réhabilitation du bâtiment de la mairie de Clermont-en-Argonne consistera à réaliser des travaux d'isolation et à changer les menuiseries extérieures.

Dans ce bâtiment, s'y trouvent l'accueil de la mairie, les bureaux administratifs, les archives, les salons d'honneur, un sous-sol et un grenier.

Les coûts des travaux et des honoraires s'élèvent à 199 220 € H.T.

Ces travaux permettront de réduire les coûts énergétiques.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, une demande de subvention peut être effectuée auprès du département au titre de la politique d'aide financière aux communes et leurs groupements en matière d'économies d'énergie.

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Montant (HT) Dépenses rénovations thermiques	Ressources	Montant	Pourcentage
Menuiserie extérieure	<b>146 900 €</b>	<b>146 900 €</b>	Autofinancement :	<b>79 162 €</b>	<b>40 %</b>
Isolation	<b>49 520 €</b>	<b>49 520 €</b>	dont emprunt :		
Honoraires	<b>2 800 €</b>	<b>2 800 €</b>	dont autres ressources :		
			<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
			- DETR	<b>55 736 €</b>	<b>28 %</b>
			- Région	<b>44 400 €</b>	<b>22 %</b>
			- Conseil Départemental (Economie énergie)	<b>19 922 €</b>	<b>10 %</b>
<b>Total (Coût global de l'opération HT.)</b>	<b>199 220 €</b>	<b>199 220 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>199 220 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

<b>20190926_008 - Aménagement local associatif Auzéville - demande de subvention</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0



Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que l'aménagement du local associatif d'Auzéville-en-Argonne est nécessaire pour répondre à la demande des associations locales.

Ces travaux concernent :

- gros œuvres : démolition et création de cloisons, aménagements extérieurs, ravalement de façade...
- changement des menuiseries extérieures,
- changement des menuiseries intérieures,
- isolation des murs périphériques et plafonds (acoustique),
- plomberie sanitaires,
- électricité,
- sol,
- peinture.

Le montant des travaux et des honoraires s'élève à 205 320 € H.T.

Ces travaux permettront de réduire les coûts énergétiques.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, une demande de subvention peut être effectuée auprès du département

au titre de la politique d'aide financière aux communes et leurs groupements en matière d'économies d'énergie.

<b>Nature des dépenses par principaux postes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Montant (HT) Dépenses rénovations thermiques</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Lot 1 : Gros œuvre	<b>80 985 €</b>	/	Autofinancement :	<b>75 362 €</b>	<b>37 %</b>
Lot 2 : Menuiserie extérieure	<b>17 800 €</b>	<b>17 800 €</b>	dont emprunt :		
Lot 3 : Menuiserie intérieure		/	dont autres ressources :		
Lot 4 : Platerie	<b>10 660 €</b>				
Lot 5 : Plomberie		<b>12 525 €</b>	<i>Aides publiques sollicitées :</i>		
Lot 6 : Electricité	<b>24 525 €</b>	<b>1 200 €</b>			
Lot 7 : Sols	<b>6 050 €</b>	<b>20 000 €</b>	- DETR		
Lots 8: Peinture	<b>22 200 €</b>		- Conseil départemental	<b>84 024 €</b>	<b>41 %</b>
	<b>13 950 €</b>	<b>5 400 €</b>	- Conseil Départemental (Economie énergie)	<b>24 975 €</b>	<b>12 %</b>
Honoraires	<b>6 550 €</b>	/	-Région	<b>6 319 €</b>	<b>3 %</b>
	<b>22 600 €</b>	<b>6 266 €</b>		<b>14 640 €</b>	<b>7 %</b>
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>205 320 €</b>	<b>63 191 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>205 320 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

<b>20190926_009 – Ecole élémentaire - demande de subvention classe de découverte</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école élémentaire, sollicitant la collectivité pour une participation exceptionnelle au financement d'une classe de découverte de 3 jours au centre de La Mazurie à Beaulieu dès le début de l'année scolaire 2019-2020 et à laquelle 15 enfants de nos communes participent.

Le coût par élève est de 160 €, ramené à 90 € à la charge des parents après déduction faite de la participation de la Codecom.

Monsieur le Maire propose que la collectivité participe exceptionnellement au financement d'une classe de découverte de 3 jours au centre de La Mazurie à Beaulieu. Il informe, qu'habituellement, la somme accordée par enfant qui réside à Clermont en Argonne et ses communes associées s'élève à 30,00 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Les Membres du Conseil Municipal,

- Décident d'attribuer une subvention de 30 € par enfant résidant à Clermont-en-Argonne et ses communes associées.
- Autorisent le versement de la somme globale (450 €) sur le compte de l'Ecole Élémentaire,
- Demandent qu'un courrier soit adressé à chaque famille concernée.

<b>20190926_010 - Dégrèvement facture d'eau</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée,

- Qu'une demande de dégrèvement de facture d'eau concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, nous est transmise par un administré en raison d'une fuite d'eau dans le regard d'arrivée d'eau.
- Que cette fuite est bien réparée depuis,
- Qu'une facture de 86 m<sup>3</sup> est comptabilisée,
- Que sa consommation du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 était de 35 m<sup>3</sup> et celle du premier semestre 2018 de 25 m<sup>3</sup>,
- Qu'habituellement, en pareil cas, nous appliquons le règlement qui consiste à facturer le double de la consommation du même semestre, (soit le 1<sup>er</sup> semestre dans le cas présent) de l'année précédente, en l'occurrence 50 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte cette décision et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants.

<b>20190926_011 - RPQS eau</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b>20190926_012 - RPQS assainissement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport peut être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet via sa mise en ligne sur le site internet : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

<b>20190926_013 - Déploiement fibre optique - Convention implantation SRO</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal acceptait l'implantation d'un nœud de raccordement optique rue Gaston Lelorain, projet porté par la Région Grand EST.

Le délégant, LOSANGE nous sollicite pour l'implantation d'une armoire à Auzéville, à l'angle de la rue de la Scierie et la rue Loyseau du Boulay pour accueillir un Sous Répartiteur Optique.

Monsieur le Maire indique que cette autorisation sera suivie d'une convention d'implantation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'implantation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- accepte la proposition d'implantation du SRO, rue de la Scierie à Auzéville,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>20190926_013 - Bail herbage - régularisation</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12+2	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe aux Membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation à titre précaire au nom de Monsieur Marc-Antoine LOZÉ est arrivée à son terme le 31 décembre 2017. Celle-ci est à renouveler chaque année.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir une convention provisoire à titre précaire pour l'année 2018 ainsi qu'une convention provisoire à titre précaire pour l'année 2019 avec Monsieur Marc-Antoine LOZÉ selon les arrêtés préfectoraux de l'année 2018 et de l'année 2019 pour les parcelles sises au Brûly, cadastrées B2 d'une contenance de 6 a 05 ca, B3 pour 38 a 40 ca et B4 pour 14 a à savoir :

- Loyer à l'hectare 2018 : 117.23€, le montant de la redevance sera donc de 68,52 € pour 2018.

- Loyer à l'hectare 2019 : 119.18€, le montant de la redevance sera donc de 69,66 € pour 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à établir les conventions provisoires à titre précaire à Monsieur Marc-Antoine LOZÉ dans les mêmes conditions que la précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.